

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 3 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 Juin 2025

N° 19 / 2025

Autorisant le maire à signer la convention relative à la récupération et au traitement de déchets recyclables, de déchets toxiques et des ferrailles entre la Commune de Hao et le syndicat Fenua Ma.

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 19 juin 2025

Date de convocation : 10 juin 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 3 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire		X	
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale		X	M. PIRIOTUA Anselme
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUEAMARU Edgar	Conseiller municipal	X		

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/07/2025

987-200013456-20250619-DEL_019_2025-DE

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU la délibération n°60 2024 relative à la création du budget annexe des déchets de la Commune de Hao ;
VU le projet de convention la convention relative à la récupération et au traitement de déchets recyclables, de déchets toxiques et des ferrailles entre la Commune de Hao et le syndicat Fenua Ma ;
VU le plan municipal de gestion des déchets de la Commune de Hao ;

Considérant que la Commune de Hao et le Syndicat Fenua Ma ont convenu d'une convention destinée à organiser la récupération, le traitement et le recyclage des déchets recyclables, toxiques et des ferrailles, conformément à l'article 1 de ladite convention.

Considérant que la Commune de Hao s'engage à trier les déchets sur son territoire et à fournir des déchets propres, secs et triés, afin de faciliter les opérations de recyclage et de traitement réalisées par le Syndicat Fenua Ma.

Considérant que le Syndicat Fenua Ma garantit la prise en charge des déchets recyclables et toxiques, ainsi que leur transfert et leur conditionnement en vue de leur exportation vers des filières de traitement spécialisées.

Considérant que cette convention répond à un objectif environnemental de valorisation des déchets et de préservation des ressources naturelles, en favorisant le recyclage et le traitement approprié des déchets dangereux.

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Autorise le Maire à signer la convention relative au transfert des déchets recyclables et toxiques vers le Centre de Recyclage et de Transfert (CRT) de Motu Uta, conformément aux dispositions et aux normes définies dans les annexes de ladite convention.

ARTICLE 2 – Autorise le Maire à signer tout avenant ou modification ultérieure à la convention.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

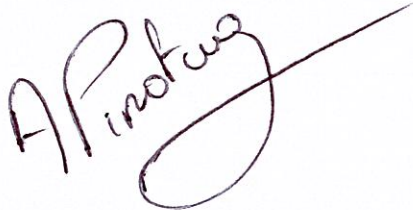
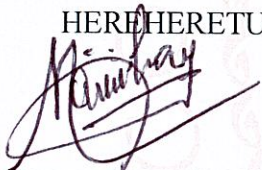
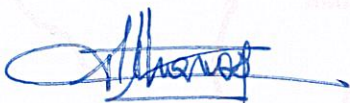
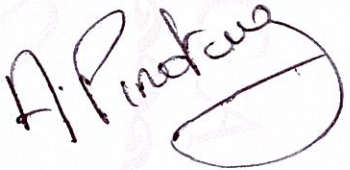
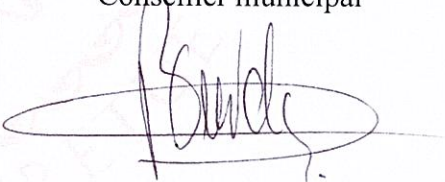
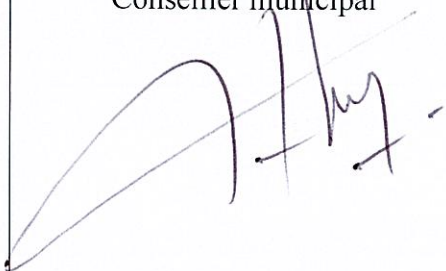
ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 3 procurations)**
Contre :

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2025
987-200013456-20250619-DEL_019_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuhiata Maire 	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANO 
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération autorisant le maire à signer la convention relative à la récupération et au traitement de déchets recyclables, de déchets toxiques et des ferrailles entre la Commune de Hao et le syndicat Fenua Ma.

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/07/2025
987-200013456-20250619-DEL_019_2025-DE